



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOS

Réf DOS N° 2023-285

Affaire suivie par : DOS

Tél. : 04 76 74 70 75

Mél ce.dos@ac-grenoble.fr

**Rectorat de Grenoble
Division de l'organisation scolaire**

Grenoble, le 30 mai 2023

La rectrice de l'académie

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Principal

S/c de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Objet : Préparation de la rentrée 2023 – Notification du contingent établissement des parts fonctionnelles « PACTE » et autres moyens afférents aux missions relevant du PACTE pour l'année 2023/2024

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants et plus particulièrement de la mise en œuvre de la part fonctionnelle du « PACTE », la rentrée 2023 marquera la possibilité pour le service public d'éducation de se transformer, de mieux prendre en compte les enjeux contemporains et le besoin d'autonomie des équipes pédagogiques afin d'apporter des réponses les plus adaptées aux besoins des élèves.

Ainsi sur la base du volontariat et des besoins identifiés dans chacun des établissements, les professeurs pourront bénéficier d'une rémunération nouvelle et supplémentaire sous la forme d'une part fonctionnelle attachée à une mission.

Les missions retenues sont soit déjà mises en œuvre mais font l'objet d'une nouvelle ambition et seront par conséquent mieux valorisées dans le cadre du « PACTE » soit relèvent de missions nouvelles.

Elles correspondent à un volume horaire annuel quand elles portent sur des activités pédagogiques en présence d'élèves ou s'apparentent à un engagement annuel lorsqu'elles portent sur le bon fonctionnement des EPLE.

- Les missions de type « face à face pédagogique »

Pour un volume de 18 heures par part fonctionnelle :

- Remplacement de courte durée.

Pour un volume de 24 heures par part fonctionnelle :

- Devoirs faits ;
- Stages de réussite et Ecole Ouverte ;
- Intervention des professeurs d'enseignement professionnel en collège dans le cadre de la découverte des métiers.

- Les missions liées au bon fonctionnement des EPLE

- Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du « CNR » ;
- Appui à la prise en charge des élèves à besoins particuliers : coordination des PIAL dans le second degré et professeur ressource en EPLE, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique ;
- Découverte des métiers : encadrement du dispositif de la 5^{ème} à la 3^{ème} (prise en charge des élèves, coordination et animation du dispositif ; lien avec les entreprises pour les enseignants de collège).

Chaque mission fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1250 euros bruts annuels, versée sous la forme d'une part fonctionnelle de l'ISOE ou l'équivalent pour les personnels assimilés.

Le bénéfice de chaque part fonctionnelle est exclusif de toute autre indemnité ou rémunération versée au titre de l'exercice sur les mêmes créneaux horaires de la même mission, le caractère exclusif est à entendre comme : ne peut donner lieu à un double paiement.

Par ailleurs, le remplacement de courte durée emporte la priorité sur les autres missions. Ce besoin et Devoirs faits obligatoire en 6ème devront être réputés satisfaits avant de procéder à la répartition des missions d'une autre nature.

En septembre, vous devrez remettre aux enseignants, CPE, psychologues scolaire volontaires une lettre de mission signée par vous-même et l'intéressé, pour l'année scolaire. Des ajustements de missions pourront avoir lieu en cours d'année en fonction des besoins. Des modèles de lettres de mission sont en cours d'élaboration et vous seront prochainement transmises.

La répartition des parts fonctionnelles entre les différentes missions est à présenter pour avis au conseil d'administration après avis du conseil pédagogique. Le bilan des missions sera quant à lui présenté au conseil d'administration en fin d'année scolaire.

Le PACTE fait l'objet de deux notifications distinctes pour les établissements disposant d'une SEGPA. La gestion du PACTE devra mobiliser l'ensemble des enseignants sans distinction collège et SEGPA indistinctement sur les différents besoins.

En outre, les lycées professionnels sont dotés de parts fonctionnelles visant à l'intervention des PLP dans les collèges pour la mise en œuvre de la découverte des métiers. La couverture des besoins sur ce champ est à arrêter avec les proviseurs de LPO et LP du secteur.

Vous trouverez en annexe une note détaillant l'ensemble du dispositif.

Je vous communique ci-après la dotation PACTE qui vous est attribuée, complétée de la notification des autres moyens alloués, afférents aux missions relevant du PACTE. Cette notification simultanée vise à vous offrir une meilleure visibilité des moyens qui vous sont attribués pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

- 6 PACTE soit 18 parts fonctionnelles ;
- 0,5 IMP devoirs faits (les IMP DG, ex IFIC sont déjà notifiées et déléguées dans vos bases) ;
- 96 HSE devoirs faits ;
- 8 HSE de RCD.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous en remercie.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

SIGNE

Jannick Chrétien